

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du mercredi 27 août 2025

Salle du Conseil

Date de la convocation : 19 août 2025

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 12

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BISIAUX Bernard, BODIGUEL Chloé, DELVOIX Valery, ZUMTANGWALD Sarah.

PROCURATION(S) :

- BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
- BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
- DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
- ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à PETETIN Christiane

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** RICAUD Bénédicte.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Réfection intégrale des voiries de l'Impasse du Rocher et de la Route de Murette est - Demande de subvention Fodac 2025	J. FORTOUL
4	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de solidarité territoriale (CDST) 2024-2026	J. FORTOUL
5	Adoption du Rapport sur a prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable 2024	J. PELLOUX
6	Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04	J. FORTOUL
7	Echange foncier entre la commune et un privé	M. FORTOUL
8	Procédure relative à la reprise des concessions en état d'abandon – cimetière de Lans et des Sanières	S. MECHE

9	Fixation du nombre et de la répartition des sièges su conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	J. FORTOUL
10	Etat d'assiette et destination des coupes de bois	J. FORTOUL
11	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1- Relevé des Décisions du Maire

Décision n° DM2025/013 : Fixation des tarifs des marchés paysans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2 et L. 2224-18 ;

Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ou privée donne lieu à une redevance.

VU la délibération n° 2016-43 du 14 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré les tarifs des marchés estivaux du dimanche sur la commune ;

Considérant l'organisation de marchés paysans organisés dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Jausiers ;

Considérant qu'il convient de faciliter la venue des producteurs aux marchés paysans ;

Le Maire a décidé de fixer les tarifs suivants pour occupation du domaine public dans le cadre de ces marchés paysans :

Dimension emplacement	Saison estivale		Hors saison estivale
< 3 m	Si forfait saison : 0 €	Sinon : 6 €	6 €
3 et plus	Si forfait saison : 0 €	Sinon : 10 €	10 €

Ces tarifs sont applicables pour tous les marchés paysans organisés dans le cadre du PAT.

Décision n° DM2025/014 : Modification de la servitude de passage sur la parcelle AC 110 de monsieur Giraud pour accéder à la parcelle communale AC 504

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-31 du 03/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 1 portant sur les actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant que la commune de Jausiers est propriétaire de la parcelle AC 504 d'une superficie de 4175 m², mise à disposition de Monsieur André Sainte-Claire et Madame Mélodie Bouisseren par le biais d'un bail rural environnemental en date du 14 novembre 2024 à des fins de cultures maraichères ;

Considérant que la parcelle AC 504 est enclavée et que la commune de Jausiers possède une servitude de passage de 360 m² (9x40m) sur la parcelle AC 110 – propriété de Monsieur Giraud - établie par acte notarié en date du 9 septembre 2011 ;

Considérant que Monsieur Giraud propose la modification de la servitude de passage en prenant en charge les frais notariés associés ;

Une convention de modification de servitude de passage a été signée entre la commune de Jausiers et Messieurs Giraud Adrien et Alexandre afin de réduire l'accès à la parcelle communale AC 504, initialement de 360 m², à 167,5 m². La servitude de passage est destinée à l'activité maraîchère sur la parcelle AC 504 : passage hebdomadaire de véhicules légers et utilitaires, passage ponctuel de tracteur, pose, entretien et usage d'une ligne électrique. La servitude de passage est d'une longueur de 3,5m sur 40m avec une entrée en entonnoir de 9m proche de la RD900. En cas de création d'un accès direct à la voie publique pour la parcelle AC 504, la servitude de passage prévue s'éteindra de plein droit. Cette modification de convention abroge la servitude de passage antérieurement établie dans l'acte notarié du 9 septembre 2011. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur Giraud prendra en charge les frais notariés associés à la modification de servitude auprès du notaire ;

Décision n° DM2025/015 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8, général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ,

Vu la délibération n° 2020-31 du conseil municipal du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de créer un partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la gestion de la population de chats libres sur le territoire de la commune de Jausiers,

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Le Maire a décidé de signer avec la fondation 30 Millions d'Amis, sis 40 cours Albert 1^{er} à PARIS (75 402) Cedex 08, une convention pour arrêter les modalités de règlement des frais de la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune de Jausiers à savoir 50% par la commune et à 50% par l'association 30 Millions d'Amis pour un maximum de 20 chats.

Les montants maximums pour les différentes prestations pour lesquelles la fondation s'engage sont les suivants :

- 100€ TTC pour les mâles (soit 50€ part Fondation et 50€ part mairie)
- 120€ TTC pour les femelles (soit 60€ part Fondation et 60€ part mairie)
- 140€ TTC exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation et 70€ part mairie)
- 140€ TTC exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation et 70€ part mairie)

La convention annexée prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision n° DM2025/016 : Travaux de construction d'une piste de pumptrack – attribution du marché de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ,

Vu la délibération n° 2020-31 du conseil municipal du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les budgets 2024 et 2025 précédemment votés ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la procédure de consultation portant sur la réalisation de travaux de construction d'une piste de pumptrack a fait l'objet de la publication suivante :

- Avis www.e-marchespublics.com N° 1064209 mis en ligne le 20/12/2024
- Avis BOAMP N° 24-143896 mis en ligne le 20/12/2024

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 29 janvier 2025 à 17h00

Considérant que 4 soumissionnaires ont déposé un pli dans les délais

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat
1	27/01/2025 22:05	Electronique	Lombard Tp
2	28/01/2025 21:48	Electronique	Ride And Build
3	29/01/2025 9:32	Electronique	EIFFAGE ROUTE grand sud
4	29/01/2025 12:06	Electronique	JYC In&out

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 février 2025 à 09h00 et le 11 février 2025 à 13h30 pour l'ouverture des plis et pour l'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres (OUV8) et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (OUV9) en date du 11 février 2025,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire a décidé d'attribuer les lots 1 à 3 du marché de travaux de construction d'une piste de pumptrack aux soumissionnaires ci-dessous :

Lot N°1 Terrassements	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – ETABLISSEMENT ALPES VAUCLUSE – SECTEUR UBAYE – La Fournière Basse – 04400 UVERNET-FOURS johan.valentin@eiffage.com 04 92 81 07 30 – SIRET : 398 762 211 00314
--	---

Pour un montant de 137 988,00 €TTC

Lot N°2 Fourniture et mise en œuvre de revêtement de circulation spécifique pumptrack en enrobé	EURL RIDE AND BUILD – 110 Chemin du Silence 05600 GUILLESTRE rideandbuild@outlook.fr 06 09 47 00 46 – SIRET : 893 669 192 000 13
--	--

Pour un montant de 44 508,96 €TTC

Lot N°3 Fabrication et installation des modules de la pumptrack	SAS JYC In&Out, 13 Kerminf 22580 PLOUHA yconan@orange.fr 06 08 51 86 50 – SIRET : 829 582 527 000 18
--	---

Pour un montant de 49 117,84 €TT

Le Maire a décidé de déclarer le lot N°4 aménagements paysagers infructueux faute de soumissionnaires et de relancer une consultation sans publicité.

Décision n° DM2025/018 : Bail au profit de l'État d'un appartement type 3 de 79m² si 2 place Saint Nicolas de Myre à Jausiers (04850)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-31 du 03/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement de type 3 sis 2, Place Saint Nicolas de Myre à Jausiers (04850), cadastrée en section AC numéro 334 pour une superficie locative d'environ 79 m².

Considérant en conséquence la nécessité de signer un bail d'un immeuble au profit de l'État et la commune de Jausiers en vue d'assurer le logement d'un militaire de la Gendarmerie qui ne peut être logé en caserne.

En vue d'assurer le logement d'un militaire de la Gendarmerie qui ne peut être logé en caserne, il est décidé la conclusion d'un bail d'un appartement de Type 3 à usage d'habitation situé 2, Place Saint Nicolas de Myre à JAUSIERS (04850) proche du casernement d'une superficie de 79 m² entre la Commune de Jausiers et l'État (Gendarmerie Nationale – Ministère de l'Intérieur). Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 540 € (cinq-cent-quarante euros) soit 6 480,00 € annuel (six mille-quatre-cent-quatre-vingt euros) toutes taxes comprises et hors charges que le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) s'oblige à payer à la commune auprès du Receveur Municipal – Trésorier de Barcelonnnette à terme échu.

Le loyer annuel initial sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice de la variation (IRL). **L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date anniversaire du bail. (Indice de départ : 1^{er} trimestre 2025 soit 145,47).**

Ce bail est consenti pour une durée de trois années à compter du **14 août 2025 pour se terminer le 13 août 2028.**

A l'issue du bail, soit le 13 août 2028 et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou signifiée par exploit d'huissier, au moins six mois (6) à l'avance, le contrat de location pourra être soit renouvelé, soit reconduit tacitement.

Décision n° DM2025/019 : M57 fongibilité des crédits budget général – décision modificative n°01 budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/054 en date du 27/09/2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/018 en date du 14/04/2025 portant vote du Budget Général 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables 2025, une avance forfaitaire doit être versée à l'entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux d'aménagement rue de la Rua ;

Le Maire a décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de l'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
2152 (021) : Installation de voirie	-12 300,00 €		

238 (23) : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.	12 300,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 11 juin 2025.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11/06/2025.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 3 - Réfection intégrale des voiries de l'Impasse du Rocher et de la Route de Murette est - Demande de subvention FODAC 2025

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que la commune investit régulièrement dans son patrimoine routier afin de fournir aux administrés des infrastructures de circulations qualitatives les plus sûres possibles.

En 2025, cela se traduit par la reprise complète du revêtement des voies suivantes :

- L'impasse du Rocher
- La route de la Murette depuis l'intersection avec la route du Moulin jusqu'au pont Paulet
- La rue des Artisans

L'objectif est de scarifier le revêtement de chaussée actuel, d'effectuer un reprofilage et de mettre en œuvre en pleine largeur un nouveau revêtement plus durable en enrobé type BBSG.

En effet, les revêtements actuels en bi-couche et les déformations planimétriques présentes ; dégradent la sécurité des usagers et nécessitent des opérations d'entretien régulières.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 67 611,81 € HT dont :

- 19 978,80 € HT pour l'impasse du Rocher
- 9 772,45 € HT pour la route de la Murette
- 37 860,56 € HT pour la rue des Artisans

Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible au Fond Départemental d'Aide aux Communes, vue la délibération départementale N°V-SCC-1 du 06 décembre 2024.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant HT (euros)
Conseil Départemental 04	17,63 %	11 922,00 €
Commune de Jausiers (autofinancement)	82,37 %	55 689,81 €
TOTAL	100,00 %	67 611,81 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'opération de rénovation intégrale des revêtements de voiries de l'impasse du rocher, de la rue des artisans et de la route de la Murette Est.

D'APPROUVER le montant d'opération et le plan de financement proposé.

DE SOLLICITER le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2025 pour une aide financière de 11 922 €HT (taux et sommes approuvés par délibération départementale du 06 décembre 2024)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'opération de rénovation intégrale des revêtements de voiries de l'impasse du rocher, de la rue des artisans et de la route de la Murette Est.

APPROUVE le montant d'opération et le plan de financement proposé.

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2025 pour une aide financière de 11 922 €HT (taux et sommes approuvés par délibération départementale du 06 décembre 2024).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 4 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de solidarité territoriale (CDST) 2024-2026

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le département des Alpes de Haute Provence agit au quotidien auprès des communes. Par l'intermédiaire de différents dispositifs, il est un partenaire financier important de nos opérations communales, cela dans de nombreux domaines.

Parmi ces dispositifs, le contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) est un contrat pluriannuel à destination des EPCI. Pour la CCVUSP, son enveloppe de 1 008 203 € pour la période 2024-2026 permettra le financement d'opérations en lien avec :

- l'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations, à travers :
 - la mobilité
 - l'attractivité des centres bourgs
 - les services aux populations

- la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, à travers :
 - l'Environnement
 - l'Itinérance touristique et sports de nature
 - le Tourisme
 - la Culture

Deux opérations communales que sont la construction d'une piste de pumptrack et la création d'un cheminement culturel (tombes remarquables) sont inscrites au CDST 2024-2026.

Le 27 janvier 2025 une réunion de revoyure du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale s'est tenue à la CCVUP permettant ainsi de faire un point étape sur les opérations inscrites ainsi que celles à intégrer ou à retirer.

S'agissant de la commune de Jausiers, deux nouvelles opérations ont été incrites au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 2026 :

- Conception d'une structure artificielle d'escalade
- Aménagement d'une aire d'écomobilité

Ces modifications au Contrat Départemental ont été formalisées par un avenant au contrat dont l'acceptation est soumise à l'avis des communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de revoyure en date du 27 janvier 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 28 mars 2025 et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant N°1 au Contrat de Solidarité Territoriale 2024-2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 5 - Adoption du Rapport sur a prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable 2024

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 6 - Approbation de la modification des statuts du TE-SDE04

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

VU la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 12	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 7 - Echange foncier entre la commune et un privé

Rapporteur Michel FORTOUL

Suite à plusieurs effondrements successifs de la route des Sagnes au passage de l'Ubac et pour des raisons de sécurité, la commune de JAUSIERS a dû entreprendre des travaux afin de modifier le tracé de ladite Route en passant sur les terrains mentionnés dans le tableau ci-dessous appartenant à monsieur Yves AGLIO.

Section	N°	Surface	NC
C	319	07 a 70 ca	L
C	567	59 a 60 ca	T
C	568	25 a 00 ca	T
TOTAL		92 a 30 ca	

Afin de régulariser l'emprise foncière de cette route située aujourd'hui sur une propriété privée, la commune de Jausiers a sollicité les services de la SAFER dans le cadre de ses missions.

Considérant que cet échange de foncier permettra de régulariser l'emprise du chemin et d'envisager des aménagements nécessaires liés à son érosion.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser avec le concours de la SAFER PACA un échange de foncier entre du foncier communal cadastré en section B n°500 d'une contenance de 3ha 71a 36ca et le foncier concerné par l'emprise foncière de la Route, qui appartient à l'heure actuelle à Monsieur Aglio Yves.

La parcelle B500 est inaccessible par la route, il faut traverser le torrent d'Abriès pour y accéder, elle est très abrupte et elle est très éloignée du centre urbain de Jausiers.

Vu la publicité faite par la SAFER « PACA » en vue de l'échange de la propriété sise Côtes d'Abries Hautes cadastrée section B n°500 (3ha 71 a 36 ca) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'échange entre la commune de JAUSIERS de la parcelle cadastrée section B n°500 et monsieur Yves AGLIO des parcelles cadastrées en section C n° 319, n° 567 et n°568 ;

PRÉCISE que cet échange sera réalisé sans soulte ;

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération ;

DIT que les frais d'acquisition (Notaire et SAFER) seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la promesse d'échange et l'acte authentique ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à la majorité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 2</u>
		Bénédicte RICAUD Bernard BISIAUX

POINT 8 - Procédure relative à la reprise des concessions en état d'abandon – cimetière de Lans et des Sanières

Rapporteur Sophie MECHE

Madame Sophie MECHE donne lecture du rapport concernant la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans les cimetières communaux de Lans et des Sanières, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 5 août 2020 et le 25 novembre 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que les concessions citées en annexe, dans les cimetières communaux, sont réputées en état d'abandon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

ANNEXE

LISTE DES CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON AYANT FAIT L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE REPRISE : 3 AOUT 2020 – 25 NOVEMBRE 2024 -CIMETIERE DE LANS

Sépultures ayant un titre de concession

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
69 - 130	DESDIER Melchior	Cimetière de Lans Allée A – Emplacement 3	12/10/1917
144	CHAIX Joseph	Cimetière de Lans Allée C – Emplacement 3	05/06/1931

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du 22 août 2019

Membres inhumés, Famille	Emplacement
Famille TEISSIER	Cimetière de Lans Allée B – Emplacement 1
Famille AUDIFFRED	Cimetière de Lans Allée B – Emplacement 4
CAIRE Augustin, CAIRE née GRAUGNARD Victorine, CAIRE Clémence, CAIRE Polycarpe, CAIRE Marie.	Cimetière de Lans Allée C – Emplacement 4
AUDIFFRED Henri	Cimetière de Lans Allée E – Emplacement 8

LISTE DES CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON AYANT FAIT L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE REPRISE :

3 AOÛT 2020 – 25 NOVEMBRE 2024 -CIMETIERE DES SANIÈRES

Sépultures ayant un titre de concession

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
155	Monsieur CAIRE Léon	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 2	20/10/1934
89	Monsieur JAMES Emile	Cimetière des Sanières Allée D – Emplacement 12	01/06/1926

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du 22 août 2019

Membres inhumés, Famille	Emplacement
DONNEAUD J., BRUN N., GASTENEL J.B	Cimetière des Sanières Allée A – Emplacement 4
JEAN Aimé	Cimetière des Sanières Allée A – Emplacement 5
JAUME née CAIRE Madeleine Delphine, JAUME Honoré.	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 1
PLAISANT Jacques, PLAISANT Marie-Madeleine, LEAUTAUD Marie, LEAUTAUD Juliette, PLAISANT Nicolas, PLAISANT Léon, PLAISANT née TIRAN Marie.	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 4
PROAL Suzanne, PROAL François, PROAL Marie.	Cimetière des Sanières Allée B – Emplacement 5
GARI née ROSANI Virginie, GARI Barthélémy.	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 1
INCONNU	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 1 B
AUDIFFRED Catherine Alexandrine – AUDIFFRED Jean Joseph, AUDIFFRED née PROAL Marie, AUDIFFRED Paul Antoine, AUDIFFRED François Isidore.	Cimetière des Sanières Allée C – Emplacement 2
Famille DONNADIEU	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 1
JAUBERT Jean-Antoine, JAUBERT née SICARD Césarine, JAUBERT Jean-Pierre, JAUBERT née SIGNORET Marianne Madeleine.	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 2
AUBERT née BOUVET Virginie, AUBERT Valentin.	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 2 B
PROAL Henriette	Cimetière des Sanières Allée E – Emplacement 5
GARCIN Paul Antoine, GARCIN née CAIRE Marie- Magdeleine, LEAUTAUD Joseph Dominique.	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 1
PINONCELY née GAUDEMARD Ursule	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 5

Famille TROUCHE	Cimetière des Sanières Allée F – Emplacement 8
-----------------	---

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 9 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Rapporteur Jacques FORTOUL

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans la perspective du renouvellement prochain des conseils municipaux, la composition des conseils communautaires doit intervenir préalablement en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Répartition de droit commun : le nombre de sièges est déterminé en fonction de la population de l'intercommunalité selon un tableau fixé par la loi.
- Accord local : doit être approuvé au moins par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'intercommunalité
ou

Au moins par 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 des de la population totale de l'intercommunalité.

Si la population d'une seule commune est supérieure au 1/4 de la population totale de l'intercommunalité, son accord sera nécessaire.

L'accord local doit respecter 5 critères cumulatifs, prévus au 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de siège ne peut excéder 25 % des sièges attribués en respectant les règles de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population Municipale 2022 de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges ;
- La part attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique sauf :
 - Si cet écart est également constaté en application des règles de droit commun et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
 - Lorsqu'il est attribué 2 sièges à une commune qui en application des règles de droit commun n'en obtiendrait qu'un seul ;

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVUSP un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Barcelonnette	9
Jausiers	4
Ubaye Serre-Ponçon	2
Saint-Pons	2
Uvernet-Fours	2
Le Lauzet-Ubaye	1
Méolans-Revel	1
Les Thuiles	1
Enchastrayes	1
Faucon-de-Barcelonnette	1
La Condamine-Châtelard	1
Saint-Paul-sur-Ubaye	1
Val d'Oronaye	1

Total des sièges répartis : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition des sièges peut être modifiée par accord local, sous réserve du respect des conditions fixées par la loi ;

Considérant qu'à la suite de la mise à jour des données de population municipale, la commune d'Uvernet-Fours a perdu un siège au sein du Conseil Communautaire ; que cette évolution bien que conforme aux règles de droit commun, dégrade la représentation la population d'Uvernet Fours (1 siège pour 500 habitants) par rapport à la précédente répartition du Conseil Communautaire qui donnait au minimum par Commune une représentation d'un siège pour 400 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Barcelonnette	9
Jausiers	4
Ubaye Serre-Ponçon	2
Saint-Pons	2
Uvernet-Fours	2
Le Lauzet-Ubaye	1
Méolans-Revel	1
Les Thuiles	1
Enchastrayes	1
Faucon-de-Barcelonnette	1
La Condamine-Châtelard	1
Saint-Paul-sur-Ubaye	1
Val d'Oronaye	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 10 - Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/06/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REPORTE la désignation de la parcelle 13 prévue à l'état d'assiette 2026

En raison, d'un manque de régénération, la parcelle 13 est reportée à maximum 5 ans afin de disposer de bois de qualité et d'une régénération plus dynamique.

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024-2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
17	Irrégulière	500m3	11.35	Oui	2024
8	Jardinatoire	715 m3	12.50	Oui	2024
7	Jardinatoire	400 m3	10.80	Oui	2025
45	Irrégulière	130 m3	4.85	Oui	2026
46	Régulière	160 m3	5.71	Oui	2026

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024-2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation : VENTE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (Vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)

17_i		OUI	
8_i		OUI	
7_oj		OUI	
13_i		OUI	
45_i	AFFOUAGE		
46_i	AFFOUAGE		

DONNE mandat à monsieur le Maire pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 11 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18h17.

Jacques FORTOUL
Président de séance

Bénédicte RICAUD
Secrétaire de séance

